

Publié le : 22/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 juin 2023 à 17h00

Question n°6

**Demande de financement à la CARSAT pour les études relatives à la construction
d'une nouvelle Résidence Autonomie**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 19h50, vote jusqu'à la question n°18 et assiste à l'information n°1 / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h08 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON part à 19h15 et vote jusqu'à la question n°16 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20230614-D00173810-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2023 Budget Résidences Autonomie Nature : 13188 Autres subventions	Le montant de l'enveloppe allouée sera connu ultérieurement

Résumé : Par délibération en date du 22 février 2023, le CCAS a décidé du principe de construction d'une nouvelle Résidence autonomie à partir des capacités des Résidences Henri Huot et Marulaz, dans le cadre de son schéma directeur immobilier.

L'appel à projets « Plan d'aide à l'investissement » 2023 est paru en avril dernier. Dans le cadre de cet appel à projets, l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de Résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

Le CCAS doit lancer un marché de programmation pour la construction de la nouvelle Résidence autonomie. Outil fondamental de la maîtrise de la qualité du projet, la programmation permet au maître d'ouvrage de définir sa commande (en fonction de ses objectifs et de ses moyens) et de la maîtriser tout au long du processus de réalisation opérationnelle, pour aboutir à un projet satisfaisant tant qualitativement que techniquement.

Cette étude est éligible à l'appel à projets « plan d'aide à l'investissement » relayé par la CARSAT.

Il est donc proposé de candidater pour demander le financement de cette étude, estimée à 23 100 € HT (soit 27 720 € TTC), sur la base d'un devis fourni par un prestataire.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

1. Présentation du plan d'aide à l'investissement national 2023

L'édition 2023 du Plan d'Aide à l'Investissement national a été lancée par la CARSAT. Cette année, il est abondé d'un montant de plus de 2 millions d'euros pour la région Bourgogne Franche-Comté et vise à soutenir les Résidences autonomie dans leurs projets de modernisation ou d'innovation.

Les dépenses relatives aux prestations intellectuelles nécessaires aux opérations de travaux sont éligibles à cet appel à projets.

En effet, sont éligibles les prestations intellectuelles non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes de restructuration qui s'inscrivent dans une démarche qualité. Ces études peuvent en particulier être nécessaires pour permettre la réalisation d'opérations éligibles à l'aide à l'investissement les années suivantes, l'aide aux études permettant ainsi de rendre possible ou simplement d'accélérer le projet.

2. Etude de programmation à lancer par le CCAS

Dans sa séance du 22 février 2023, le CCAS a décidé du principe de construction d'une nouvelle Résidence autonomie à partir des capacités des Résidences Henri Huot et Marulaz, dans le cadre de son schéma directeur immobilier.

Par cette construction, le CCAS souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de vie et le confort des résidents,
- Améliorer l'accessibilité des appartements aux personnes handicapées,
- Proposer des appartements conformes aux nouvelles attentes des personnes âgées, avec des surfaces plus importantes,
- Optimiser le confort d'usage et assurer une architecture en accord avec les besoins,
- Réduire la dépendance aux sources d'énergie traditionnelles et fossiles.

La recherche de foncier a permis d'identifier des possibilités d'implantation de la nouvelle résidence au sein du futur projet urbain Grette Brûlard Polygone. Le site s'inscrit à proximité du premier cercle urbain périphérique du centre historique de la Boucle de Besançon au pied des collines. Il est desservi par le tramway et comporte déjà des commerces de proximité (boulangerie, pharmacie, épicerie).

Le CCAS doit lancer un marché de programmation pour la construction de cette nouvelle Résidence autonomie.

La programmation aide le maître d'ouvrage à :

- clarifier, définir et préciser sa commande,
- mettre en cohérence les objectifs initiaux d'un projet et sa conception, sa réalisation et sa gestion,
- s'organiser autour du projet.

Le prestataire devra tenir compte, des besoins identifiés par le CCAS, mais également des propositions issues de la démarche de démocratie participative engagée auprès des habitants et de l'assemblée des sages.

Le marché de programmation pourrait être lancé au cours du second semestre 2023. Il ne pourra être attribué au prestataire retenu, qu'après retour de la Caisse régionale.

3. Plan de financement

Le montant du marché de programmation est estimé à 23 100 € HT, soit 27 720 € TTC, sur la base d'un devis fourni par un prestataire.

La contribution de l'Assurance retraite sur les projets d'ingénierie est de 80 % maximum du coût total HT du projet.

Le CCAS sollicite donc un financement à hauteur de 80 % du coût de l'étude, soit 22 176 € dans la mesure où les frais et études préalables à la construction d'un bâtiment ne sont pas éligibles au fond de compensation de la TVA (FCTVA).

Si le projet du CCAS est retenu, le financement accordé fera l'objet d'une convention avec la caisse régionale afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

4. Mise en place d'un comité de pilotage

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage dont le rôle sera de réaliser les arbitrages et validations des scénarios et solutions proposées par le comité technique.

Cette instance sera composée notamment des membres suivants :

- La Présidente du CCAS, Maire de Besançon,
- La Vice-présidente du CCAS,
- Le conseiller municipal délégué à l'isolement, l'autonomie, au handicap et à l'accessibilité,
- Le conseiller municipal délégué aux dispositifs d'accueil des sans-abris et accompagnement des migrants,
- Le conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, opération d'aménagements, action foncière, topographie,
- L'adjoint de quartier en charge des Quartiers en veille et en observation,
- L'adjoint en charge de la démocratie participative, de la participation citoyenne,
- Sept administrateurs : quatre membres élus, trois membres nommés,
- Le Directeur Général du CCAS,
- La Directrice de l'Autonomie,
- La Secrétaire Générale,
- Le Conseiller technique de Madame la Maire-Présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Autorisent le CCAS à candidater à l'appel à projet Plan d'aide à l'investissement 2023, pour le financement des études de programmation à lancer pour le projet de construction d'une nouvelle résidence autonomie,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de financement à intervenir en cas d'accord.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN